## **VILLE DE COURRIERES**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

#### **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents: Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents**: Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

# <u>2024/35</u> : CONVENTION D'ADHESION 2024 AU RESEAU NATIONAL DES EPICERIES SOLIDAIRES - ANDES

ANDES est l'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français, qui fédère un réseau d'épiceries sociales et solidaires autour de valeurs communes définies au sein de sa Charte.

La mission d'ANDES est de favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité, par le biais des épiceries sociales et solidaires qu'elle fédère et des actions qu'elle met en place.

Dans ce but, ANDES soutient le développement des épiceries sociales et solidaires et leur implantation durable par différents biais : actions de formation, d'approvisionnement, communication externe, partenariats, relations avec les pouvoirs publics, programmes d'insertion par l'activité économique, outils de traçabilité, actions d'évaluation.

L'épicerie sociale et solidaire est une structure d'aide alimentaire, personne morale de droit privé ou public, dont la mission est de contribuer à l'insertion durable des personnes en situation de difficulté financière qu'elle accueille, par le biais d'une aide alimentaire participative et de qualité et d'actions d'accompagnement social.

ANDES et l'épicerie se rejoignent dans leur conviction que l'aide alimentaire est un outil d'insertion sociale des personnes en difficulté.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024. A l'issue de cette année contractuelle, l'adhésion à ANDES sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'échéance.

Le montant de la cotisation annuelle au réseau ANDES est fixé à 200 euros pour l'année 2024. Ce montant ne peut faire l'objet d'une modification en cours d'année.

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention 2024 entre ANDES et l'épicerie sociale et à verser la cotisation correspondante soit 200 €.

<b>RESULTAT DU VOTE:</b>	
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés:	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables:	12
Votes défavorables :	0
Abstentions:	0

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024 Le Président,

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Christophe PILCH.

Affichée le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 08 janvier 2025

#### Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.